

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

(A LIRE OBLIGATOIREMENT AVANT TOUTES ACTIONS DE CHASSE COLLECTIVES)

- 1 Tout chasseur participant à la battue doit être inscrit sur le carnet et doit l'avoir signé. A défaut, il ne peut pas participer à la chasse en battue collective organisée ce jour.
- 2 Le port du gilet, baudrier ou veste de couleur orange fluorescent pour la participation à la battue est **OBLIGATOIRE**.
- 3 Une fois à votre poste, prenez en compte votre environnement (maison, route, chemin...), situez-vous par rapport à vos voisins par un signe de la main.
- 4 Les tireurs sont tous placés par le responsable de battue ou le chef de ligne.
- 5 Calculer vos angles de 30° par rapport à vos voisins, maisons ou toutes autres infrastructures pour situer votre fenêtre de tir.
- 6 Au signal de début de traque, les armes sont chargées dans une direction de prudence certaine.
- 7 Le tir sera effectué uniquement dans la fenêtre de tir préalablement repérée et après identification formelle du gibier.
- 8 Arrêté préfectoral du 8 juillet 1983 : Il est rappelé qu'il est interdit :
 - De faire usage d'armes à feu sur les routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées emprises, enclos et dépendances des chemins de fer.
 - A toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins, voies ferrées, emprises, enclos et dépendances des chemins de fer, de tirer dans sa direction ou au-dessus et à toute personne placée à portée de fusil d'une maison d'habitation de tirer dans leur direction ou au-dessus.
- 9 Au poste il est interdit de se déplacer avant la sonnerie adaptée (changement d'enceinte, fin de battue...).
- 10 Au signal de fin de traque, les armes sont déchargées dans une direction de prudence certaine.
- 11 Il est interdit de déplacer un animal soumis à plan de chasse ou à plan de gestion sans son dispositif de marquage.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES PROPRE À L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE CHASSE

(AU CHOIX DU RESPONSABLE DE BATTUE AVANT TOUTES ACTIONS DE CHASSE
COLLECTIVES)

- 1 Espèce(s) chassée(s) :
- 2 Nombre (pour les animaux soumis à plan de chasse - éviter tout dépassement):.....
- 3 Sexe (s'il y a lieu) :
- 4 Classe d'âge (s'il y a lieu) :
- 5 Pour la chasse collective, l'emploi d'émetteur ou récepteurs type talkie-walkie est autorisé, le canal utilisé sera le :
- 6 La poursuite du gibier en voiture est une infraction de chasse, toutefois le schéma départemental de gestion cynégétique prévoit : « pour la chasse au chien courant, en cours d'action de chasse, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre, arme déchargée et démontée ou arme déchargée et placée sous étui, est autorisé dans les conditions suivantes : tout déplacement doit être précédé de l'annonce par une sonnerie spécifique, de la sortie de l'enceinte de l'animal chassé et de la meute de chiens.
- 7 Le tir dans l'enceinte chassée est autorisé pour les archers.
- 8 Les armes et les munitions autorisées :
 - Le sanglier peut être tiré à balle, à la chevrotine (voir conditions spécifiques ci-dessous) ou chassé à l'arc.
 - Le cerf et le daim sont tirés à balle ou chassés à l'arc.
 - Le chevreuil peut être tiré à balle, ou avec de la grenaille, ou chassé à l'arc. Plomb recommandé : n° 1 - 2 - 3 (Série de Paris) (sauf sur zones humides). Sur les zones humides : grenaille d'acier ou de substitution obligatoire : plomb recommandée n°1 (Série de Paris).
- 9 Conditions d'utilisation spécifiques de la chevrotine :
 - Uniquement pour le tir du sanglier en battue collective ;
 - La distance entre le chasseur et l'animal tiré n'excédera pas 15 mètres, **le tir sera obligatoirement fichant ;**
 - Seule l'utilisation de la chevrotine 21 grains est autorisée ;
 - Le tir dans l'enceinte chassée est interdit, sauf autorisation expresse du chef de battue, le tireur calculera son angle de 30° ;
 - En cas d'action de tir sur un sanglier autorisé dans l'enceinte chassée, le tir à l'extérieur de l'enceinte est formellement interdit **sur ce même animal par ce même tireur ;**
 - **Balayer la ligne de tir avec son arme est interdit.**
- 10 Tout tir sur un animal susceptible d'avoir été blessé doit être signalé au chef d'équipe ou directeur de battue ou au chef de ligne.
- 11 Les piqueurs peuvent pénétrer dans l'enceinte, arme déchargée. Ils peuvent s'en servir uniquement pour assurer leur propre sécurité et celle des chiens.

CONCLUSION

La signature du carnet de battue et le rappel des consignes de sécurité vous engage. Le non-respect des consignes de sécurité est susceptible d'entraîner votre mise en cause tant sur le plan civil que pénal.